



Bail commercial

Par savannah18

Bonsoir

En tant que propriétaire bailleur, je souhaiterais savoir dans quelles conditions je peux donner congé à mon locataire sachant que c'est un bail commercial donc 3/6/9.

Le bail arrive à échéance des 9 années le 22/11/2015 .Le local est actuellement loué à une collectivité qui ne l'occupe pas, le local est vide depuis 3 ans mais le loyer est réglé toujours en temps et heure.

A l'origine ce bail était signé entre moi et un commerçant de bibelots genre farfouille. La collectivité a exercé son droit de préemption lorsque le locataire a voulu vendre son commerce à un autre commerçant. La collectivité en question a réglé une somme équivalente à ce que le commerçant avait négocié avec son futur repreneur.

Bien évidemment je souhaiterais ne pas avoir à payer une indemnité d'éviction.

Je vous remercie par avance